

**Demande d'Autorisation de Transport
pour la Faune Sauvage**



**Association Paloume
Centre de soins de la faune sauvage**

149, chemin des faisans

40120 Pouydesseaux

06.82.20.00.10

Sommaire

1. <u>Demande d'autorisation de transport</u>	3
2. <u>Espèces concernées par la demande</u>	4
3. <u>Fiche technique de l'association Paloume</u>	7
4. <u>Structure et prise en charge des animaux</u>	8
5. <u>Protocole de relâché</u>	15
6. <u>Secteur d'intervention</u>	17
7. <u>Contention et Transport</u>	19
8. <u>Rappels législatifs</u>	23
9. <u>Engagements du centre Paloume</u>	24
10. <u>Annexes</u>	25

I. Demande d'autorisation de transport

Je soussignée **Laura LABARTHE**, en ma qualité de **Directrice et Capacitaire du Centre de Soins de la faune sauvage Paloume**, présente au nom de l'association Paloume une demande d'autorisation de transport quinquennale pour :

- Le transport de toutes espèces d'oiseaux, de mammifères et de reptiles de la faune sauvage ou terrestre, protégées ou non, vivantes ou mortes
- le transport du lieu de capture jusqu'au Centre de Soins de la faune sauvage Paloume;
- la détention, au sein du Centre de Soins Paloume, des animaux blessés ou en cours de réhabilitation ;
- le transport entre le Centre de soins Paloume et un cabinet vétérinaire, et inversement ;
- le transport entre deux Centres de Soins de faune sauvage ;
- le transport du Centre de Soins Paloume jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue de sa réinsertion dans la nature ;
- le transport du Centre de Soins Paloume jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié (laboratoire) ou conservé à des fins scientifiques (muséum d'histoire naturelle), ainsi qu'entre ces deux lieux. La liste des espèces protégées de compétence ministérielle concernées se trouve en annexe.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier.

Fait le 30/06/2023

II. Familles des espèces concernées par la demande

Toutes les espèces d'oiseaux, mammifères terrestres et semi-aquatiques et reptiles, protégés ou non, présents à l'état sauvage sur le territoire de France métropolitaine, sont susceptibles d'être transportés par les soigneurs du centre (en accord avec le certificat de capacité de la responsable du Centre) , soit vers le Centre de Soins Paloume (si la dite espèce peut être prise en charge au vue de l'Autorisation Préfectorale d'Ouverture), soit pour être transféré vers un autre centre de soins habilité à les recevoir ou vers un vétérinaire qui puisse pratiquer l'euthanasie de l'animal. Les animaux recueillis peuvent appartenir aux catégories d'espèces suivantes :

- espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement ;
- espèces de gibier dont le transport est soumis à autorisation en application de l'article L. 424-10 du code de l'environnement ;
- espèces visées par le règlement 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Tous les individus traités sont issus du milieu naturel, et destiné à y retourner suite à leur transit au Centre de Sauvegarde, si leur état leur permet d'assurer leur propre subsistance. Ainsi, la présente Autorisation de Transport est demandée pour l'ensemble des espèces de la faune Sauvage présentes en France Métropolitaine d'espèces protégées ou gibier. Cependant, pour le cas particulier des espèces de compétences ministérielles, la liste des espèces demandées est fournie en annexe.

Classe des oiseaux

Anatidés (cygnes, oies, canards,...)

Tétraonidés (tétrars,...)

Phasianidés (perdrix, cailles,...)

Gaviidés (plongeon,...)

Podicipédidés (grèbes,...)

Procellariidés (fulmars, puffins,...)

Hydrobatidés (océanites,...)

Diomédeidés (albatros)

Sulidés (fous,...)

Phalacrocoracidés (cormorans,...)

Ardéidés (hérons, aigrettes,...)

Ciconiidés (cigognes,...)

Treskiornithidés (ibis, spatules,...)

Phoenicoptéridés (flamants,...)

Accipitridés (milans, vautours, busards,...)

Pandionidés (balbuzard,...)

Falconidés (faucons,...)

Rallidés (râles, marouettes, foulques,...)

Gruidés (grues,...)

Otididés (outarde)

Haématopodidés (huîtrier,...)

Hirundinidés (hirondelles)

Motacillidés (pipit, bergeronnette,...)

Prunellidés (accenteur)

Turdidés (merles, grives,...)

Muscicapidés (gobemouches...)

Paridés (mésanges)

Aegithalidés (mésange à longue queue)

Laniidés (pie-grièche)

Corvidés (corbeaux, geais, corneilles,...)

Recurvirostridés (échasses, avocettes,...)

Burhinidés (oedicnème)

Glaréolidés (glaréole)

Charadriidés (pluviers, vanneaux,...)

Scolopacidés (bécassine, bécasse,...)

Stercorariidés (labbes,...)

Laridés (mouettes, goélands,...)

Sternidés (sternes,...)

Alcidés (guillemots, pingouins, macareux,...)

Ptéroclididés (gangas)

Columbidés (tourterelles, pigeons ramiers,...)

Cuculidés (coucou)

Tytonidés (effraie...)

Caprimulgidés (engoulevent)

Apodidés (martinets)

Upupidés (huppés)

Alcédinidés (martin pêcheur)

Méropidés (guêpier)

Coraciidés (rollier)

Picidés (pics, torquols)

Alaudidés (alouette, cochevis,...)

Cinclidés (cincle)

Bombicillidés (jaseur)

Sylviidés (fauvette,...)

Troglodytidés (troglodyte)

Timaliidés (panures à moustache)

Sittidés (sitelle)

Tichodromadidés (tichodromes)

Certhiidés (grimpereaux)

Rémizidés (rémiz)

Sturnidés (étourneaux)

Oriolidés (loriot)

Embérézidés (bruants,...)

Calcariidés (bruants...)

Cettiidés (bouscarle...)

Frégatidés (frégate superbe...)

Locustellidées (Locustelles...)

Paluridés (parulines...)

Régulidées (roitelets...)

Classe des mammifères

Erinaceidés (hérissons)

Mustélidés (martres, visons,...)

Molossidés (molosses,...)

Sciuridés (écureuils,...)

Gliridés (loirs...)

Cricétidés (campagnol...)

Soricidés (masaraigne...)

Passeridés (moineaux,...)

Fringillidés (pinsons, chardonnerets,...)

Acrocéphalidés (rousserolle, phragmite...)

Cardinalidés (cardinal à poitrine rose)

Cisticolidés (cisticoles...)

Ictéridés (goglu des près...)

Odontophoridae (colins...)

Phylloscopidés (pouillots...)

Strigidés (chevêche...)

Rhinolophidés (rhinolophes,...)

Viverridés (genettes,...)

Vespertilionidés (sérotines, pipistrelles,...)

Leporidés (lapins, lièvres,...)

Dipodidés (siciste des bouleaux...)

Muridés (mulots...)

Talpidés (taupes...)

Classe des reptiles

Testunidés (Tortue d'hermann,...)

Geomydidae (émyde...)

Emydidae (cistude...)

III. Fiche technique de l'association Paloume

Catégorie juridique : Association loi 1901

Dénomination : Paloume

Autorisation de la structure: Autorisation d'ouverture + certificat de capacité

Activité de l'association: Centre de sauvegarde de la faune sauvage

Le centre de soins **Paloume** recueille, soigne la faune sauvage en détresse dans le but de son relâché dans son milieu naturel. Cette mission participe à la sauvegarde de la biodiversité sur notre territoire. Toutes les actions supplémentaires de l'association participent à la sensibilisation du grand public sur la préservation du patrimoine naturel.

Nom du représentant légal: Nicolas VICART, Président de l'association Paloume.

Direction du centre: Laura LABARTHE, Directrice de l'association et capacitaire faune sauvage

Adresse du siège social de l'association et du centre de soins de la faune sauvage

Association Paloume
149 chemin des faisans
40120 Pouydesseaux

Coordonnées

Tél : 06.82.20.00.10

E-mail : direction.paloume@gmail.com
associationpaloume@gmail.com

Date de la demande

1 juillet 2023

IV. Structures et prise en charge des animaux



PALOUME est issue des nombreuses années d'expérience du centre Alca Torda, résultat direct de l'investissement de la Fédération des Chasseurs des Landes pour la protection de l'environnement. Il naît de la prise en charge de la faune marine impactée lors de l'accident de l'Erika en 1999 et du Prestige en 2003. Il est alors décidé la transformation du musée de la chasse de Pouydesseaux en centre de sauvegarde de la faune sauvage qui ouvrira ses portes en mai 2006.

En juillet 2022, et en accord avec la FDC40, l'association PALOUME prend les rênes de la structure et de sa gestion. De plus, elle tend à développer la formation des professionnels amenés à rencontrer la faune sauvage en détresse, la sensibilisation du grand public par le biais d'événements mais aussi des jeunes générations en officiant dans les écoles, collèges et lycées.

Structures techniques

Cette partie a pour objectif de présenter les installations mises à disposition de la faune sauvage, de l'accueil au relâché, mais aussi les installations nécessaires au bon fonctionnement du centre et à la prise en charge des différentes espèces.

Le Centre de Sauvegarde respecte les impératifs biologique de chaque espèce, pour offrir aux animaux en détresse des conditions de soins idéales (Cf Arrêté du 11 Septembre 1992 fixant les règles de fonctionnement des établissements pratiquant les soins à la faune sauvage.) Les animaux provenant du milieu naturel sont d'abord placés dans l'infirmerie pour un premier examen. Ils seront ensuite transférés en salle de soins pour y recevoir un traitement approprié à leur état, puis en volière de réhabilitation (ou en enclos ou piscine selon l'espèce) , jusqu'à leur complet rétablissement. Dès lors, ils pourront être candidats au relâché.

Rez-de-chaussée

Un bureau d'accueil permet de recevoir les particuliers et gérer l'administratif courant qu'implique le fonctionnement d'un centre de soins.

Sous-sol

Une grainerie permet le stockage des aliments secs et deux congélateurs celui des produits types poissons, viandes, poussins, souris.

Deux congélateurs permettent le stockage des cadavres.

Une buanderie reçoit machines à laver et sèche-linge puis tout le matériel d'hygiène, du nettoyage à la désinfection.

Une grande salle de réunion permettant l'accueil de presque 70 personnes.

Etage

Une cuisine divisée en deux parties : une partie réservée à la préparation alimentaire et l'autre partie réservée pour le lavage et la désinfection de matériel d'alimentation. Les circuits propre et sale ne sont pas mélangés, chaque secteur possède son point d'eau chaude et froide, une poubelle spécifique et du matériel exclusif.



Préparation alimentaire



Lavage et désinfection

La nurserie est équipée du matériel nécessaire à l'élevage de jeunes oiseaux comme des jeunes mammifères : éleveuses, couveuses, lampes et tapis chauffants, bouillottes, balances, petits bacs de maintien, cage...



L'infirmierie permet le diagnostic et les soins courants, elle est équipée d'un plan de travail, d'une table d'auscultation, d'un point d'eau chaude et froide puis d'étagères permettant d'entreposer le matériel de soin nécessaire. Bien sûr, chaque espèce passera par cette salle à son arrivée sur la structure.



Le laboratoire/salle de chirurgie est équipé de deux plans de travail, il permet divers analyses comme les coprologies ou les tests hématocrites pour les oiseaux marins. Il permet également l'autopsie des animaux effectuée par notre bénévole du laboratoire d'analyses médicales. Contient du matériel adapté pour pratiquer sur place des chirurgies, permet d'accueillir un vétérinaire pour optimiser le soins des animaux.



La salle de stabilisation permet le maintien des animaux en voie de convalescence avant la sortie en box, volière ou piscine. Comme la plupart des salles, étagères et plans de travail permettent le stockage du matériel nécessaire au suivi et aux soins de ces individus.



La salle de lavage permettra, comme son nom l'indique, le lavage des oiseaux marins. En tout, 3 postes de lavages peuvent recevoir un binôme de soigneur.



La salle de séchage, accolée à la salle de lavage sert à maintenir les oiseaux sous soufflerie le temps nécessaire au séchage complet du plumage.



La **quarantaine** permet d'accueillir et d'isoler des animaux potentiellement porteurs de maladies ou virus transmissibles

En extérieur

L'espace piscine nécessaire à la réhabilitation des oiseaux marins comporte deux piscines permettant d'accueillir un nombre conséquent d'oiseaux, en cas de pollutions accidentelles d'eaux intérieures ou extérieures par exemple. Ces piscines sont conservées en état de fonctionnement permanent et deux bassins supplémentaires peuvent être installés en cas de crise majeure.



Les boxes vont accueillir les pensionnaires en sortie de stabilisation, deux tailles sont disponibles :

- Les 8 petits box (2,5 m x 2 m) hébergent les espèces de petites tailles, les individus en cours de rééducation au vol ou parfois de petites espèces comme hérissons et écureuils en phase de prise de poids avant relâché et mise en taquet.
- Les 5 plus grands box (4,5 m x 5m) hébergent les espèces de tailles plus importantes et les individus en phase de rééducation au vol.



Les volières sont utilisées en phase finale de rééducation au vol, sont disponibles 3 volières de 15 m de longueur, deux volières de 40 m et une volière ronde.



V. Protocole de Relâché :

Les animaux sont relâchés soit dans la zone de leur découverte, soit dans un milieu approprié à leur biologie si le premier cas est irréalisable (danger à proximité, trop éloigné...). Dans tous les cas, il est préalablement vérifié que l'espèce est présente sur le site de relâché, que le lieu choisi présente un risque minimum pour l'animal (éloignement de la route, zone calme...), que la période est idéale (en adéquation avec les périodes de migrations...), que la nourriture dont l'animal a besoin est trouvable en quantité suffisante sur ce milieu, et que les conditions météorologiques sont optimales (conditions de luminosités en adéquations avec les mœurs de l'espèce, temps sec...). Tous ces paramètres doivent nécessairement être pris en compte pour assurer le succès du relâché.

Les animaux soignés au Centre de Sauvegarde sont relâchés de préférence à proximité de leur lieu de découverte quand les conditions le permettent.

Dans la majorité des cas, aucune démarche administrative supplémentaire n'est nécessaire. Cependant certaines espèces font exceptions :

- Les espèces concernées par l'arrêté du 9 avril 2010, qui doivent faire l'objet d'une dérogation et d'une enquête publique pilotée par la DREAL.
- Les espèces classées nuisibles dans le département, qui ne seront pas relâchées (bien qu'aucun texte ne l'interdise stricto sensu)
- Les espèces introduites invasives citées sur l'arrêté du 10 juillet 2010, qui ne seront pas relâchées pour des raisons d'éthique et de protections de l'environnement
- Les espèces de compétences ministérielles (liste en Annexe) : Dans le cas d'un relâché d'une de ces espèces, la DREAL sera consultée, ainsi que, s'il y a lieu, le ministère de l'environnement.

Certains relâchés très occasionnels et ponctuels peuvent être publics (bénévoles, adhérents, grand public, scolaires...). Ces relâchés publics permettent de sensibiliser le grand public sur les dégâts des activités humaines sur la faune sauvage et sur le travail du centre de soins.

Les Centres de Sauvegarde n'étant pas ouverts au publics, les relâchés sont le seul moment où il est rendu possible à l'équipe de soigneurs de communiquer directement sur les activités du Centre de Sauvegarde, dans une vraie cohérence pédagogique, tout en donnant à voir des animaux d'espèces parfois très difficiles à observer en milieu naturel.

Tout est mis en œuvre pour que le caractère public de ces relâchers n'aggrave en rien le stress de l'animal. Les conditions optimales de relâché énumérées plus haut sont respectées, viennent seulement s'y ajouter quelques précautions supplémentaires.

SÉCURITÉ DU PUBLIC :

- Le public est emmené sur un site ne présentant aucun danger environnemental (proximité de la route, zone de ravins, sol instable...).
- Une distance minimum de 4m entre l'oiseau relâché et le public doit être respectée, un cordon ou rubalise peut être placé au besoin.
- L'animal est relâché par un soigneur avec la technique adéquate en fonction de l'espèce, équipé de gants de cuir. Un autre soigneur se tiendra prêt, avec un filet de capture, à rattraper l'animal en cas de problème.
- Le public n'excédera pas 50 personnes par relâché.

SÉCURITÉ DE L'ANIMAL :

- Après le transport, l'animal sera placé au calme à l'abri des regards pendant que le soigneur présente les activités du Centre, l'espèce et l'animal relâché.
- Durant le relâché, le public est prié de maintenir le plus grand silence, et de ne pas utiliser de flash.
- L'animal n'est sous aucun prétexte approché à moins de 4m
- L'animal, à sa sortie de la caisse de transport, ne sera pas présenté plus de 30 secondes au public avant d'être relâché
- Aucun compromis ne sera fait sur les conditions idéales de relâché de l'animal dans le but de satisfaire un public : le jour et l'heure de relâché sera définie de manière optimale pour l'animal, quitte à devoir annuler un relâché public (en cas d'intempéries, de prévisions de tempêtes les jours suivants le relâché...).

SÉCURITÉ DU SITE :

- Le site choisi ne devra pas être un milieu sensible ou protégé, rendu fragilisé par la présence simultanée de quelques dizaines de personnes
- Le site sera respecté via la mise en place d'un itinéraire d'accès, pour éviter le piétinement, l'écrasement des espèces végétales...
- Les relâchés sont interdits aux animaux domestiques (pas de chiens), évitant ainsi un dérangement trop important de la faune sauvage naturellement présente sur le site.
- Un lieu de parking sera préalablement définis sur une zone sans risque pour la tranquillité du site
- Le nombre de participants sera adapté aux capacités du site
- Les conditions d'accès seront prises en compte dans le choix du site.
- Des autorisations sont demandées préalablement aux propriétaires et/ou aux autorités compétentes pour les sites protégés et classés.

TECHNIQUE DU TAQUET :

Certains jeunes animaux (arrivés très jeunes au Centre) nécessitent un temps d'apprentissage au milieu naturel, et une émancipation progressive pour éviter l'imprégnation mais aussi toute dépendance alimentaire. Dans ce cas, ces animaux seront relâchés sur le site même de leur élevage (le Centre de Sauvegarde) via une technique dite « du taquet ». Les animaux appartiennent à des espèces naturellement présentes sur le site. Dans ce cas, aucune démarche administrative ne précède le relâché. Il peut être nécessaire de mettre en place un taquet hors du Centre de Sauvegarde (en plaçant un nid artificiel sur un terrain approprié, par exemple). Dans ce cas, bien qu'il ne soit pas nécessaire de demander une autorisation de transport spécifique (cf. Circulaire DNP/CFF n° 2005-06 du 7 juillet 2005), il sera toutefois envoyé une notice aux institutions référentes précisant :

- le(s) lieu(x) d'implantation de nids artificiels ou enclos taquets ;
- les mesures prises pour assurer que l'installation temporaire garantit la sécurité des jeunes détenus avant leur envol et empêche leur fuite prématurée ;
- les mesures prises pour que les personnes en charge du nourrissage veillent à ce que le protocole d'élevage soit mené en conformité avec les impératifs biologiques de l'espèce, la totalité du processus d'élevage devant se dérouler sous la responsabilité et l'autorité du responsable du centre de soins ;
- que le baguage éventuel est effectué sous la responsabilité le responsable du Centre de Sauvegarde avant la mise en place des jeunes oiseaux sur le site de réinsertion ;
- que, dès leur installation sur le site d'insertion, les jeunes oiseaux ne sont plus repris, ni manipulés sauf si leur survie est en jeu, les seuls contacts étant limités au nourrissage quotidien.

VI. Secteur d'intervention

Situation géographique du centre PALOUME



De par sa situation géographique, le centre peut recevoir des appels téléphoniques pour demande d'intervention de six départements, la carte ci-dessus parle d'elle-même et met en évidence les déplacements possibles concernant notre activité.

Ainsi, cette demande d'autorisation de transport est effectuée pour les départements suivants :

- **les Landes**
- **le Lot-et-Garonne**
- **le Gers**
- **la Gironde**
- **les Hautes-Pyrénées**
- **les Pyrénées-Atlantiques**

Paloume travaille néanmoins avec le centre Hegalaldia d'Ustaritz dans le 64, le centre LPO d'Audenge dans le 33 et le centre de Tonneins dans le 47. Nous avons, avec ces 3 centres de soins,

des aires d'intervention qui se chevauchent et qui permettent une mutualisation des moyens humains et techniques permettant d'acheminer les espèces animales vers le centre de soins le plus proche.

Il est très important pour Paloume de pouvoir intervenir sur le Gers, département dépourvu de structure de soins où, très souvent, les découvreurs se retrouvent démunis face à un animal ayant besoin d'une prise en charge temporaire avant relâcher dans son milieu.

VII. Contention et Transport

Titulaire pour la demande

Pour le bon déroulement des rapatriements sur le centre, deux personnes sont concernées par le transport de la faune sauvage. Entre le roulement des jours de congés et les disponibilités des uns et des autres suivant l'activité du centre, ces deux personnes sont en permanence susceptibles d'intervenir, toute l'année et tous les jours sans exception.

Une capacitaire, aussi convoyeur faune sauvage est présente sur le site pour s'assurer du bon déroulement des opérations de contention et de transport des animaux.

Laura LABARTHE Capacitaire soins faune sauvage française, oiseaux, mammifères de moins de 6kg, tortues métropolitaines.
Convoyeur de faune sauvage.

Gabriel JEGOU En formation sur le soin et la gestion de la faune sauvage,
Emploi aidé de 1 an.

De par leurs missions de 8 mois et comme stipulé dans leurs contrats, les services civiques présents sur la structure peuvent être amenés à transporter des animaux vers les services vétérinaires en cas de besoin ou lors de relâchés.

Domaine d'action pour la demande

- **Du lieu de découverte au centre de soin**

Le déplacement est effectué soit par un membre de l'équipe PALOUME avec le véhicule citer plus haut, soit par le découvreur lui-même ou les adhérents de l'association étant entendu la tolérance permise pour les particuliers non-titulaires d'une autorisation de transport, de transporter l'animal en détresse vers le centre de sauvegarde le plus proche, à condition que ce transport s'effectue dans les meilleurs délais, par le chemin le plus court, sans détours, ni pauses inutiles.

- **Du centre PALOUME vers un cabinet vétérinaire**

Certains cas, pathologies, blessures, besoin de radiographie, euthanasie ou autopsie vont nécessiter une intervention vétérinaire. Le déplacement est effectué par l'équipe du centre de soins puis l'animal est systématiquement, mort ou vivant, ramené sur le centre.

- **Du centre PALOUME vers un autre centre de soins**

Les centres de soins sont souvent plus ou moins généralistes mais ont parfois acquis certaines spécialités, de par leur position géographique et donc un contact plus permanent avec certaines espèces et des installations spécifiques qui ont suivi. Si, pour quelque raison, transférer un animal vers une structure augmente ses chances de relâché, il est important pour PALOUME de pouvoir le faire.

- **Du centre de soins de la faune sauvage vers le site de relâché**

Le centre PALOUME reçoit des espèces animales de divers milieux naturels, des espèces marines, de plaines forestières ou encore parfois montagnardes.

Les animaux seront relâchés soit dans la zone de leur découverte, soit dans un milieu approprié à leur biologie si le premier cas est irréalisable (danger à proximité, trop éloigné...). Dans tous les cas, il est préalablement vérifié que l'espèce est présente sur le site de relâché, que le lieu choisi présente un risque minimum pour l'animal (éloignement de la route, zone calme...), que la période est idéale (en adéquation avec les périodes de migrations...), que la nourriture dont l'animal a besoin est trouvable en quantité suffisante sur ce milieu, et que les conditions météorologiques sont optimales (conditions de luminosités en adéquations avec les mœurs de l'espèce, temps sec...). Tous ces paramètres doivent nécessairement être pris en compte pour assurer le succès du relâché.

Tous les animaux ne sont pas systématiquement relâchés sur le site de découverte, il est possible que certains soient relâchés sur le centre de soins notamment pour les jeunes élevés sur la structure, oiseaux ou mammifères, la plupart seront relâchés suivant la technique du taquet, depuis le site même.

Période :

La demande de transport est pour une période illimitée, les transports s'effectuent 7J/7, sans conditions horaires, la prise en charge d'un animal sauvage en détresse et les soins à leur apporter sont des cas d'urgences et ne peuvent pas être planifiés. Les Transports s'effectuent en continu du 1er janvier au 31 décembre de chaque année..

Contention

Les techniques de contention sont connues et maîtrisées, le centre est équipé du matériel nécessaire pour intervenir. La majorité des contentions oiseaux est effectuée avec une serviette, et toujours avec ce même principe d'immobiliser les parties dangereuses de l'animal en premier (serres, becs, coups d'ailes, mâchoires). Une époussette est toujours prévue pour un départ à l'extérieur.

Pour des petits mammifères, la contention s'effectue à l'aide de gants épais et couvrant la totalité des avant-bras. Une pince de contention est disponible ainsi qu'une cage de contention si nécessaire. Comme pour les oiseaux, l'époussette est systématiquement dans le véhicule en déplacement.

Matériel disponible : épuisette, pince de contention, caisse de contention petits mammifères, trois tailles et types de gants, gants latex, lunettes de protection, des serviettes de tailles différentes et du gel hydroalcoolique pour application directe en cas de morsures ou de griffures.

NB : la caisse de contention n'est jamais, et ne doit jamais, être utilisée telle une caisse de transport, c'est dangereux pour l'animal maintenu, elle ne sert que pour immobilisation temporaire.



Transport

Les animaux sont placés en caisse de transport adaptées à la taille de l'espèce. Le centre possède une large gamme de caisse de transport, la photo suivante en montre un échantillon. Ce contant fait une dimension toujours suffisante pour que l'animal puisse se retourner et se tenir debout, mais qu'il ne puisse pas trop s'agiter et aggraver ses blessures. Toutes les caisses de transport sont sécurisées et pourvues d'aérations suffisantes. Aucune cage ni caisse à grillage n'est utilisée pour le transport, afin de prévenir les blessures que les animaux pourraient occasionner en essayant de sortir.

Le transport des animaux s'effectue dans le calme, pas de musique au niveau sonore excessif et stressant pour l'animal, toujours par le chemin le plus court, sans détours, ni arrêts inutiles. La plupart des trajets effectués n'excèdent pas 1h30, néanmoins si un long convoi doit être organisé, une pause de 15 minutes toutes les deux heures sera respectée pour vérifier l'état de santé de l'animal, abreuver ou intervenir si besoin.

Si plusieurs animaux sont transportés simultanément dans un même trajet, chaque animal est placé dans une caisse de transport individuelle, et attachée à l'arrière du véhicule par des sangles. Le fond des caisses est garni de journal froissé, pour que l'animal puisse se tenir debout sans glisser (et donc sans risque de luxation).



Le véhicule de transport animalier du centre est un Ford Transit Connect blanc immatriculé AW-716-XX, avec habitacle séparé. Si un animal venait à sortir de sa caisse de transport, il ne pourrait donc pas atteindre le conducteur ou le passager du véhicule.



Les transports s'effectuant en situation d'urgence, nous sommes également amenés à solliciter l'intervention de vétérinaires comme professionnels relais pouvant effectuer les premiers soins d'urgence, mais également les découvreurs (majoritairement des particuliers), les pompiers, les agents de l'ONCFS, la gendarmerie, les agents municipaux... Dans ce cadre, le transport s'effectue depuis le lieu de découverte vers le Centre de Soins, et bénéficie d'une tolérance (cf Circulaire du 12 juillet 2004) : « un transport sans formalité peut être admis s'il est effectué dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct (cette tolérance résulte de l'application du principe selon lequel toute personne confrontée à une situation d'urgence donne légitimement la priorité à la sauvegarde d'un animal, quitte à s'expliquer et à se justifier ensuite, s'il y a lieu, devant un agent de contrôle ou, en dernière extrémité, devant un tribunal).»

Les vétérinaires, quant à eux, peuvent légalement accueillir la faune sauvage en détresse sous réserve de n'y apporter que les soins d'urgence, et prendre les dispositions nécessaires pour que l'animal soit transféré au plus vite vers un Centre de Sauvegarde, après avoir fait remplir une Déclaration de Dépôt au découvreur ayant apporté l'animal (cf Arrêté du 11 septembre 1992 et Circulaire du 12 juillet 2004).

VIII. Rappel législatifs:

Deux textes principaux définissent les aspects réglementaires majeurs des transports des Centres de Sauvegarde :

- L'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage.
- La Circulaire du 12 juillet 2004 relative au suivi des activités des centres de sauvegarde pour animaux de la faune sauvage

Dans ce cadre, il est précisé que:

« Le transport des animaux trouvés blessés dans la nature, vers les centres de sauvegarde en vue de leur traitement ainsi que leur transport jusqu'au lieu de relâcher doivent s'effectuer sous le couvert des autorisations qui, le cas échéant, sont prévues. [...]

« A noter que les autorisations de « transport » visées par la présente circulaire autorisent également le prélèvement dans la nature des animaux blessés ainsi qu'une fois réhabilités, leur relâcher, l'ensemble de ces opérations étant liées entre elles. Il doit être aussi noté que l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés interdit la détention des animaux de ces espèces, prélevés dans le milieu naturel. Pour ces espèces d'oiseaux, l'autorisation accordée doit donc non seulement porter sur le transport mais également sur la détention au sein des centres de sauvegarde. [...]

« Par ailleurs, les opérations pratiquées par les centres de sauvegarde (recueil des animaux blessés et relâcher après réhabilitation) ont un caractère répétitif et il serait fastidieux de délivrer au coup par coup les autorisations qui s'y rapportent. C'est pourquoi, en application de l'article R. 211

-7 du code de l'environnement, l'attribution d'autorisations de transport (et, le cas échéant, de détention) pour une durée déterminée (par exemple, cinq ans) peut être envisagée à condition que l'administration assure un suivi régulier des opérations et que, le cas échéant, elle puisse retirer les autorisations octroyées si elle constate le non-respect des conditions de leur attribution. [...]

- S'agissant des espèces de gibier dont le transport est soumis à autorisation en application L. 424-10 du code de l'environnement : Les préfets possèdent une compétence générale pour attribuer de telles autorisations et le principe d'octroi d'une autorisation pour une période déterminée peut également être retenu. - S'agissant des espèces visées par le règlement 338/97 modifié du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : L'article 9, point 3, de ce règlement permet d'affranchir en toute formalité administrative, le transport des espèces concernées, réalisé à des fins thérapeutiques, sous réserve de l'origine licite des animaux qui, en l'occurrence, peut être établie si le transport des animaux s'effectue sous le couvert des autorisations à durée déterminée évoquées ci-dessus

IX. Engagements du centre PALOUME

Je soussignée, Laura Labarthe, capacitaire pour les soins à la faune sauvage métropolitaine et responsable du centre de soins de la faune sauvage Paloume, m'engage à fournir un bilan annuel d'activité aux DREAL des Régions concernés, et à restituer l'Autorisation de Transport à la demande de l'administration.

Fait à Pouydesseaux, le 28/04/2023

A handwritten signature in green ink, appearing to read 'Laura Labarthe', with a long horizontal stroke extending to the right.

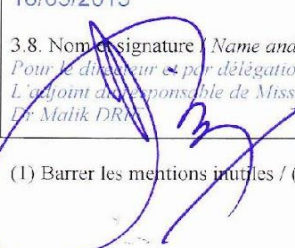
Annexes

- Autorisation d'ouverture de l'établissement du centre de sauvegarde de la faune sauvage Paloume (joint en format PDF)
- Certificat de capacité de Laura Labarthe (joint en format PDF)
- Attestation Convoyeur faune sauvage de Laura Labarthe
- Attestation de suivi de formation réglementations faune sauvage
- CV de Laura Labarthe
- Bilan d'activités 2022 de Paloume à télécharger sur le site internet de Paloume : [BILAN 2022 | Association PALOUME](#)



Certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants
Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 (article 17, paragraphe 2)

Certificate of competence for drivers and attendants
Regulation (EC) N°1/2005 of the Council of 22 December 2004 (article 17(2))

1 IDENTIFICATION DU CONDUCTEUR/ CONVOYEUR ⁽¹⁾ / DRIVER/ATTENDANT IDENTIFICATION⁽¹⁾		
1.1 Nom / Surname LABARTHE		
1.2 Prénoms / First names LAURA		
1.3 Date de naissance / Date of birth 10/11/1995	1.4 Lieu et pays de naissance / Place and country of birth MONT DE MARSAN (40) France*	1.5 Nationalité / Nationality FR
2 NUMERO DU CERTIFICAT / CERTIFICATE NUMBER : A95314005001		
2.1 La présente autorisation est valable jusqu'au / The authorisation is valid until Période de validité illimitée		
2.2 La présente autorisation est limitée aux espèces ou groupes d'espèces suivants / The authorisation is limited to the following specific species or group of species Animaux sauvages présentés en parc zoologique		
3 ORGANISME DELIVRANT LE CERTIFICAT / BODY ISSUING THE CERTIFICATE		
3.1 Nom et adresse de l'organisme délivrant le certificat / Name and adress of the body issuing the certificate Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations 1 place saint louis BP 371 40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX		
3.2. Téléphone / Telephon 05 58 05 76 30	3.3. Télécopie / Fax 05 58 75 92 08	3.4. Adresse électronique / Email ddcspp@landes.gouv.fr
3.5. Date / Date 18/05/2015	3.6. Lieu / Place MONT-DE-MARSAN CEDEX	3.7. Cachet / Stamp
3.8. Nom et signature / Name and signature Pour le directeur ou par délégation L'adjoind du responsable de Mission Dr Malik DRI 		



(1) Barrer les mentions inutiles / (1) Delete as appropriate



CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA FAUNE SAUVAGE ET DOMESTIQUE

ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION RÈGLEMENTATIONS FAUNE SAUVAGE

Je soussigné, Sébastien MULLER, responsable légal de l'organisme de formation S.A.S CAPA FORMA, enregistré sur décision administrative du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 18 juillet 2016.

Certifie que Madame LABARTHE Laura

Né(e) le : 10 novembre 1995

À suivi la formation :

Règlementations Nationale, Communautaire et Internationale afférentes à la détention et au commerce des animaux d'espèces non domestiques.

Qui s'est déroulée du : 27 au 29 Mars 2019

À : Pouydesseau (40)

Cette formation a été réalisée dans le but de comprendre et d'appliquer convenablement :

- Les réglementations en vigueur concernant la faune sauvage captive (AM du 08.10.2018, Règ. (CE) 338/97 et 865/2006, CITES).
- Le suivi et la tenue administrative des documents obligatoires (registres, documents légaux, demandes de permis CITES via l'application I-CITES...).

Fait à Saint Pierre de Trivisy, le 26 Mars 2019



Le Responsable des Formations
Sébastien Muller



CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA FAUNE SAUVAGE ET DOMESTIQUE

SAS au Capital : 2000 euros - RCS de CASTRES (81)

N° Siren : 807 860 333 - N° Siret : 807 860 333 00010 - Code APE : 8559A

N° de TVA Intracommunautaire : FR 24807860333

Déclaration d'Activité Enregistrée sous le N° : 73 81 01 223 81 Au Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Siège Social : La Bardonnée - 81330 Saint Pierre de Trivisy

Tél : 05 63 50 53 65 - Port : 06 89 99 34 37 - Mail : s.muller@capaforma.com - Site Web : www.capaforma.com

Société par Actions Simplifiée (SAS) au Capital : 2000 euros - RCS de CASTRES (81)

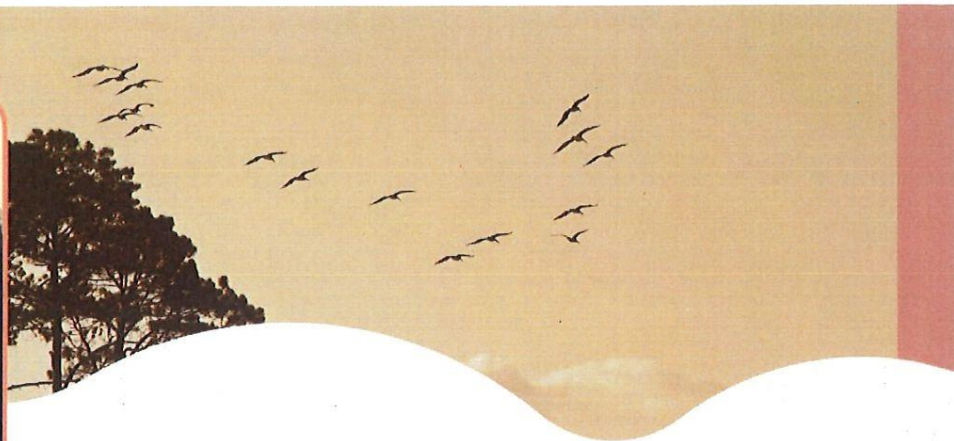
N° Siren : 807 860 333 - N° Siret : 807 860 333 00010 - Code APE : 8559A

N° de TVA Intracommunautaire : FR 24807860333

Déclaration d'Activité Enregistrée sous le N° : 73 81 01 223 81 Au Préfet de la Région Midi-Pyrénées

Siège Social : La Bardonnée - 81330 Saint Pierre de Trivisy

Tél : 05 63 50 53 65 - Port : 06 89 99 34 37 - Mail : s.muller@capaforma.com - Site Web : www.capaforma.com



LAURA LABARTHE

SOIGNEUSE ANIMALIÈRE FAUNE SAUVAGE

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Février 2023 CDI

Centre de soins Association Paloume (anciennement Alca Torda), Directrice et Capacitaire
Faune sauvage

2018 à Janvier 2023 CDI

Centre Alca Torda, Capacitaire Faune sauvage, Responsable de la structure

Février 2018 1 semaine

Bénévolat Centre de soins LPO Hérault

Janvier 2018 1 semaine

Bénévolat Centre de soins Goupil Connexion

2015 à 2018 Contrat emploi d'avenir 3 ans

Centre Alca Torda : Soigneuse animalière

2015 Bénévolat 2 mois

« La Compagnie de l'Hippogriffe » Spectacle Fauconnerie équestre

2014 - 2015 Service civique 8 mois

Centre Alca Torda : Mission de Soigneuse animalière

2014 Stage 2 semaines

Parc Le bois des aigles : fauconnerie de spectacle

2014 Stage 5 semaines

Parc Les aigles du Léman : fauconnerie de spectacle

2013 Stage 1 semaine

SPPA (Fauconnerie) à la Base Aérienne 118 de Mont de Marsan

Formation

2021 : Certificat de formation à la gestion associative

2019 : Certificat de Formation réglementation faune sauvage

2018 : Certificat de capacité de soins à la Faune sauvage française (probatoire puis définitif en 2021)

2014 : Certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants

2014 : Attestation de Spécialisation niveau V

« Techniques de Fauconnerie appliquées en vol et animation »

2013 : Certificat de Capacité des Animaux Domestiques

2013 : Bac Professionnel : Technicien conseil-vente en animalerie

INFOS

Je souhaite dans les projets que j'entreprends, apporter au monde de demain des solutions pour sauvegarder le monde animal, et la biodiversité qui nous entoure.

CONTACT

2064 route de Douzevielle
40240 SAINT JUSTIN
Tél 06.67.48.04.27
laura.labarthe@orange.fr
Née 10/11/1995
Permis BE véhiculé



COMPÉTENCES

- Gestion d'une structure animalière et /ou associative
- Gestion d'une équipe et de personnels
- Techniques de soins spécifiques à la faune sauvages
- Techniques de fauconnerie
- Pédagogue, rigoureuse, organisée, investie